



Comment prouver que je suis la fille à mon père.

Par **Lolie33**, le **22/04/2017** à **13:03**

Bonjour. rn rn J'ai 35 ans et seulement reconnue par ma maman. Mon papa que j'ai connu est décédé lorsque j'avais 6 ans. J'ai continué toute ma vie à côtoyer de près ma famille paternelle malgré le fait de ne pas "officiellement" faire partie de la famille. Mais l'année dernière, ma grand-mère paternelle est décédée et je n'ai vraiment ressentie cette non reconnaissance qu'à ce moment là car toute la famille m'a tourné le dos. Le frère à mon papa ne m'a convié à rien dans la succession et à tout simplement dit "elle n'est pas reconnue donc elle n'aura rien". Ai-je droit à quelque chose ou comment faire pour m'estimer la fille à mon père ?

Par **jodelariege**, le **22/04/2017** à **13:23**

bonjour lire cet article interessant pour vérifier si rn vous pouvez prétendre à héritage ;il serait bien de contacter un avocat <http://www.heritage-succession.com/article-enfant-non-reconnu-quels-sont-vos-droits-dans-la-succession.html>

Par **amajuris**, le **22/04/2017** à **13:31**

Bonjour,rn Votre père pouvait vous reconnaître de son vivant et votre mère pouvait une action en recherche de paternité.rn Aujourd'hui, comme cet homme est décédé, sa paternité ne peut plus être prouvée.rn Donc malheureseument, n'étant pas la fille de cet homme, vous n'avez aucun droit sur la succession de cet grand mère paternelle sauf à entamer une procédure

longue, couteuse et à l'issue incertaine.rnSalutations

Par **Lolie33**, le **22/04/2017** à **13:44**

Merci pour votre réponse. rnDes circonstances compliquées ont fait que ni ma mère ni mon père n'ont rien fait de leur vivant et c'est moi qui en pâti aujourd'hui.....

Par **Visiteur**, le **22/04/2017** à **22:51**

Bonjour,rnCe lien vous intéressera...rnhttp://www.heritage-succession.com/article-enfant-non-reconnu-quels-sont-vos-droits-dans-la-succession.htmlrnMAIS, avant d'éventuellement vous lancer dans une procédure, connaissez vous l'évaluation de cette succession ?

Par **Lolie33**, le **22/04/2017** à **22:58**

Bonjour, rnOui une maison qui vaut entre 200000 et 250000 € sur le bassin d'arcachon. rnMais je ne pense pas avoir le budget pour entamer une longue procédure malheureusement, il faut juste que je me fasse une raison....